

# Donner à la FSSPX : règles de réduction d'impôts

Publié le 1 septembre 2023  
2 minutes

*Vos dons sont éligibles à une déduction fiscale.*

En sa qualité d'association cultuelle, la « Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X » bénéficie des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts : les dons manuels qui lui sont faits sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

**Pour les particuliers : 66%** du montant de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable.

**Exemple :** un don de 100 € donne droit à une réduction d'impôt de 66 €, soit une contribution personnelle de 34 €.

**Pour les entreprises : 60%** du montant de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu, ou sur les sociétés dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

## Pour aider le District de France

- Dons

Sur *La Porte Latine* rubrique « Faire un don » ici : <https://laportelatine.org/don>

- Dons de l'IFI

Aidez la Fraternité Saint-Pie X à restaurer la Collégiale de Thouars :

Sur le site de la Fondation pour le Patrimoine : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/collégiale-notre-dame-de-thouars>

Par chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine pour la Collégiale N-D de Thouars » à adresser à : La Fondation du Patrimoine Délégation Poitou-Charentes, 1bis rue Lebasclès, 86000 POITIERS

- Donations et legs

S'adresser au :

Service juridique dons et legs de la FSSPX

11 rue Cluseret

92280 SURESNES Cedex

Téléphone : 01 45 06 90 74

Courriel : [secretariatjuridique@fsspx.fr](mailto:secretariatjuridique@fsspx.fr)

**Monsieur le Supérieur de District et, avec lui, les supérieurs locaux, prieurs, directeurs, aumôniers, vous remercient sincèrement pour votre soutien toujours fidèle !**